

Responsabilité civile des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Commune de Gesves

La Commune de Gesves a souscrit auprès d'Ethias, une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux (police n° 45.331.150).

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Commune de Gesves en matière d'assurance des risques précités.

Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leur fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
2. la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
3. la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

Montant des garanties accordées

Dommages corporels

La garantie est limitée à 2 478 935,25 euros par sinistre en ce compris 1 859 201,44 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

Dommages matériels

La garantie est limitée à 247 893,52 euros par sinistre.

Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 394,68 euros par sinistre.

Montant de la prime

Durée de l'occupation		Prime totale
Jusqu'à	1 jour	24,54 euros
Jusqu'à	2 jours	32,23 euros
Jusqu'à	4 jours	39,17 euros
Jusqu'à	8 jours	46,60 euros
Jusqu'à	31 jours	53,79 euros
Jusqu'à	62 jours	61,23 euros
Jusqu'à	6 mois	73,38 euros
Jusqu'à	1 an	97,67 euros

Remarques

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective, répartis sur une période n'excédant pas une année, sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'un même particulier ou organisme occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

Paiement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Commune de Gesves doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- la situation du bâtiment occupé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du au ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

Il ne sera pas adressé une attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.

Veuillez renvoyer le formulaire à :
Ethias - Service Comptabilité, trésorerie et recettes
rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.331.150 - Occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Gesves.

2 DÉNOMINATION DU PARTICULIER, ASSOCIATION, GROUPEMENT AUTORISÉ À OCCUPER LES BATIMENTS

Dénomination : _____

Responsable de l'organisation

Nom : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

N° de compte bancaire : _____

Bâtiment occupé

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : _____

Date de l'occupation : ____-____-____ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du ____-____-____

au ____-____-____ = ____ jours (maximum 1 an)

Prime suivant police n° 45.331.150 : _____ euros

Date de paiement : ____-____-____

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour toute information complémentaire
relative au paiement des primes**

Service Comptabilité (section trésorerie et recette)

Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 220 30 91

comptabilite@ethias.be

**Pour toute information complémentaire
relative aux garanties**

Service Production Responsabilité civile Collectivités

Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 220 31 44

rc.collectivites@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1^{re} activité organisée sur le compte
IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Fait à _____

le _____

Signature du souscripteur,